

VILLE DE LOURCHES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MR M. VASSEUR, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MR F. GUESMIA, MME P. CARLIER-BODA,
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MME I. CATTIAUX POUVOIR A MR D. FABRE

MR J.R BIHET POUVOIR A MME L. DEHON – DE CARVALHO

MME F. LECAT-HUMERY POUVOIR A MR P. CARTIERRE

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MR D. GREGOR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME M. FOGAL-JANOWSKI

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Le quorum étant atteint, Madame D. DUWEZ-GUESMIA, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, MR F. GUESMIA est nommé secrétaire de séance

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
2. Financement Conseil Régional des Hauts de France – Programme PVII
3. Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN
4. Régularisation foncière avec SIGH
5. Régularisation foncière SIGH – parcelle AL n° 895
6. Admission en non-valeur et créance éteinte
7. Admission en non-valeur
8. Plan de sobriété énergétique

PROCES-VERBAL

Madame le Maire demande au secrétaire de séance de procéder à une vérification du quorum avant d'engager les travaux de l'Assemblée Communale.

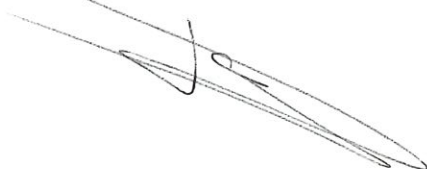
Monsieur F. GUESMIA, Secrétaire, comptabilise la présence de 13 conseillers municipaux et constate, par voie de conséquence, l'absence de quorum.

En foi de quoi, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Présidente de séance constate que le présent conseil municipal ne peut délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour. Un nouveau conseil municipal sera convoqué dans les prochains jours.

La Présidente de séance lève donc la séance à 18 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur F. GUESMIA



La Présidente,

Madame D. DUWEZ-GUESMIA

